



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

N° 18 08 .11 23

Département de l'Aube

Arrondissement de  
Bar-sur-Aube

Communauté de  
Communes de la  
Région de Bar sur  
Aube

Nombre de  
membres dont le  
conseil doit être  
composé : ..... 50  
Nombre de  
conseillers en  
exercice : ..... 50

Date de  
convocation :  
2 novembre 2023

## DELIBERATION

### CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 02/11/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence** : Philippe BORDE, Président.

**Etaient présents** : AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, GAGNANT Thomas, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, INGELAERE Raynald, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, PETIOT Claude, PETIT Florence, PETIT Pascale, PICOD Gérard, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

**Mandat de procuration** : ANTOINE Fabrice à RIGOLLOT Marie-Noëlle, DEROZIERES Jean-Luc à RENARD Régis, DESCHARMES Michel à BORDE Philippe, GATINOIS Michel à CAILLET Laurence, GERARD Valérie à PICOD Gérard, VAIRELLES Mickaël à MARY Pierre, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne

**Absents** : CLAYES TAHKBARI Katty, DOS SANTOS Marinette, FATES Hervé, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, LEMOINE Pascal, NOBLOT Christophe, YOT Olivier, BERTHIER Patrick, DEREPAIS Martine, PIOT Bernard, NICOLO Denis

**Secrétaire de séance** : Monsieur LORIN Thierry

Membres présents.....30  
Absents ayant donné mandat de procuration.....7  
Absents.....13  
Votants.....37

**OBJET : MARCHÉ GROUPEMENT DE COMMANDE SACS DE COLLECTE SELECTIVE AVEC SIEDMTO**

Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

## **Rapporteur : Monsieur PICOT Gérard, Vice-Président**

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la collecte de traitement des ordures ménagères pour sa partie tri, la collectivité se doit de commander des sacs de collecte sélective.

Le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO) ayant les mêmes besoins en la matière, la Communauté de Communes de la région de Bar-sur-Aube, d'un commun accord avec le syndicat, se propose de constituer un groupement de commandes. Pour rappel, un groupement avait déjà été constitué pour la période 2021-2023.

Ce groupement de commande est régi par les dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique. L'achat de sacs de collecte des emballages ménagers dans le cadre de cette procédure permettrait d'optimiser la procédure de passation des marchés publics et d'assurer des économies d'échelle.

Le SIEDMTO étant coordonnateur du groupement de commandes, sera chargé en sa qualité d'acheteur public, de :

- coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation ;
- déterminer le cadre juridique des procédures d'achat conformément aux règles en vigueur ;
- établir les dossiers de consultation des entreprises ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- mener le cas échéant toutes les négociations ;
- se charger le cas échéant de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- informer les titulaire (s) du (des) marché(s)/accord(s)-cadre(s) qui ont été retenus ;
- rédiger le cas échéant les rapports de présentation prévu à l'article 105 du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- transmettre le cas échéant les pièces du (des) marché(s)/accord(s)-cadre(s) au contrôle de légalité ;
- signer et notifier, au nom et pour le compte des membres du groupement, le ou les marché(s)/accord(s)-cadre(s) ;
- transmettre aux membres du groupement les pièces contractuelles ;
- faire paraître, en cas de procédures formalisées, les avis d'attribution.

La Communauté de Communes sera chargée de suivre l'exécution du marché pour la partie qui la concerne sur la base des besoins qu'elle a préalablement exprimés, et notamment d'émettre les bons de commande et de payer les factures afférentes.

La convention est conclue pour la durée du marché intervenir soit trois ans.

Après avoir entendu de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement à intervenir avec le SIEDMTO ci-joint annexée
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents ayant trait à cette procédure.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents ayant trait à cette procédure.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

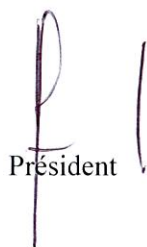
Pour extrait conforme,  
Affiché le 8 novembre 2023

Secrétaire de séance,



Monsieur LORIN Thierry

Philippe BORDE,



Président



